



La
fabrique
citoyenne

Charte rennaise de la démocratie locale



rennes
VIVRE EN INTELLIGENCE



Plus de démocratie dans notre démocratie

Avec la Fabrique citoyenne de Rennes, nous ouvrons un nouveau chapitre de notre démocratie locale. Pendant les quatre mois des Assises de la démocratie locale, organisées fin 2014, les propositions des Rennaises et des Rennais ont permis de rédiger cette Charte.

Elle est un aboutissement. Rennes a un socle démocratique solide, une expérience de la concertation dont nous pouvons être fiers. Notre ville a toujours fait figure de précurseur pour la participation citoyenne.

Mais nous ressentons le besoin d'aller plus loin. Pour lutter contre les fractures du vivre-ensemble. Pour libérer la parole de ceux – trop nombreux – qui restent au bord du chemin démocratique. Pour conjurer la défiance, parfois l'indifférence, qui minent le pacte républicain.

Cette charte est donc surtout un commencement. Elle est sans équivalent, au niveau national. Elle rappelle les valeurs auxquelles nous sommes attachés. Elle ouvre de nouveaux espaces pour s'exprimer, de nouveaux outils pour s'informer, de nouvelles possibilités pour peser, participer, construire.

Les Rennaises et les Rennais pourront dorénavant prendre une place nouvelle dans les assemblées et les conseils de quartier. Décider d'une partie des investissements de la Ville. Donner leurs avis lors de votations. Demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour du Conseil municipal. Saisir un médiateur...

Les élus, par la légitimité du suffrage universel, continueront à définir l'intérêt général. C'est notre responsabilité. Mais, à tous les niveaux, en amont et en aval des décisions, l'expertise d'usage et les initiatives citoyennes, qui participent à l'intérêt commun, deviennent les moteurs d'une action municipale plus juste et plus efficace.

Ce renouveau démocratique que beaucoup espéraient, que certains peuvent craindre encore, Rennes l'engage pour vous, avec vous. Maintenant.

Nathalie Appéré
Maire de Rennes

LA FABRIQUE CITOYENNE



*Un label pour les
différentes démarches
de participation sur
la durée du mandat*

La fabrique citoyenne est issue d'une volonté politique de rénover les démarches participatives. Initiée pour les Assises de la démocratie locale, elle se poursuivra pendant toute la durée du mandat municipal, avec les États généraux de la culture, les Rencontres de la vie associative, les initiatives habitantes dans les quartiers, des temps de rencontre avec la jeunesse, la concertation sur le projet urbain dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la révision de la charte de la vie nocturne...

La fabrique citoyenne répertorie, met en cohérence et rend visible les différentes démarches de participation des habitants dans l'esprit et l'éthique de la présente charte. Elle facilite l'information et l'accès aux initiatives portées par la Ville, les habitants ou les associations. Elle permet d'encourager l'engagement citoyen et de développer le pouvoir d'agir des habitants.

L'ambition d'une démocratie locale plus participative

Le renforcement de la démocratie locale rennaise est un objectif en soi : l'engagement à écouter, prendre en compte et associer les habitants à la vie rennaise et à la construction de l'intérêt général s'incarne dans nos méthodes de travail. Cela passe par la généralisation de pratiques collaboratives aptes à susciter et à permettre l'implication citoyenne et par la reconnaissance de l'expertise d'usage des habitants. Dans cette voie, la Ville veille au respect d'une éthique, d'une culture et d'une pratique de la participation. Cette ambition se matérialise en cinq grands principes fondateurs.

Cinq principes fondateurs

— **L'éthique** : en s'inscrivant dans les espaces de participation citoyenne, les habitants et partenaires rennais, comme la Ville, partagent les principes républicains et démocratiques de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité, de laïcité, de respect de l'autre et de non-discrimination et s'engagent au respect de ceux-ci.

— **La transparence** : la Ville, par une communication accessible à tous, s'engage à présenter les objectifs de chaque démarche, le niveau de participation proposé, le calendrier, les processus de décision. Elle mettra également en place des outils numériques qui permettront l'accès à l'information, au contenu des projets, et rendra visible et accessible les travaux des instances de participation.

— **L'égalité** : la diversité des habitants et acteurs constitue un objectif à atteindre pour l'intérêt et la dynamique des démarches de démocratie locale. Chaque Rennaise ou Rennais, quels que soient son quartier d'habitation, son âge, sa situation sociale, son origine, son handicap, sa nationalité, le temps dont elle ou il dispose, doit pouvoir trouver une forme d'implication correspondant à ses souhaits.

— **Le respect** : chacun peut s'exprimer librement et confronter son point de vue avec d'autres habitants dans le sens de l'intérêt général. Le bon fonctionnement de cette démarche repose sur l'écoute, la prise en considération, la bienveillance, le respect de la parole et la convivialité. Ces postures doivent guider les animateurs, les élus comme les participants de chacune des démarches.

— **L'amélioration continue** : la charte rennaise de la démocratie locale et les modalités de participation citoyenne ne sont pas figées et ont vocation à progresser. Elles s'intègrent dans un processus souple d'amélioration continue. La Ville s'engage à tenir compte des enseignements des démarches conduites et à proposer des ajustements.

Les acteurs concernés par la charte

— **Les habitants** : la démocratie locale est ouverte à tous les Rennais, citoyens, riverains, usagers, désireux dans leur diversité de partager leur expertise et de contribuer au bien commun. Il n'y a pas de restriction liée à la nationalité ni de condition de majorité requises pour participer, solliciter la ville ou proposer.

— **Les associations, organisations ou collectifs**, indépendamment de leurs formes juridiques : ces organisations et les actions qu'elles portent sont indispensables à l'animation et au fonctionnement citoyen de notre ville.

— **Les acteurs institutionnels et économiques publics ou privés** : les démarches de participation citoyenne visent à rassembler les parties-prenantes de différentes catégories ou champs thématiques.

— **La Ville** : elle a pour mission de favoriser et d'organiser les démarches de participation en complément des instances de décisions relevant de la démocratie représentative. Les élus rendent les arbitrages de par le rôle, la responsabilité et les compétences que confère l'élection au suffrage universel. Les services de la Ville apportent leur expertise technique et/ou l'information nécessaire, ils participent à la mise en œuvre ou à l'animation des processus participatifs et intègrent dans leur fonctionnement quotidien les enjeux et principes de la présente charte.

La Ville peut également associer ou solliciter d'autres partenaires et en particulier Rennes Métropole quand cela est nécessaire.

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE PARTICIPATION



— **L'information** : c'est le niveau premier de la participation. Dans une logique de transparence, de sensibilisation ou de communication, l'information est un préalable ou une condition à une participation plus poussée.

Exemple : les habitants, usagers et riverains seront informés de la tenue de travaux, de leur nature et de leur durée, ainsi que des impacts susceptibles d'être occasionnés.

— **La consultation** : les habitants et acteurs sont sollicités pour formuler un avis et enrichir la proposition initiale.

Exemple : la Ville peut solliciter l'avis des citoyens sur une politique publique via la conduite d'une enquête, l'organisation de réunions ou l'utilisation du droit de saisine.

— **La concertation** : travail et réflexion collective, autour d'un projet, d'une problématique ou d'un objectif soumis aux habitants. La Ville pose le cadre, mais il s'agit de parvenir collectivement à une proposition pertinente et viable qui ne signifie pas la recherche à tout prix du consensus.

Exemple : dans le cadre de l'aménagement d'une place, les habitants et l'ensemble des acteurs concernés peuvent être sollicités pour participer à des groupes de travail et contribuer à l'élaboration de différents scénarios.

— **La co-construction** : c'est une démarche collaborative. Il s'agit généralement de partir d'une "feuille blanche" et d'engager avec les partenaires un processus créatif allant de l'idée au projet. Ces pratiques de coopération nécessitent une évolution des cultures et de nouveaux savoir-faire-ensemble.

Exemple : dans le cadre du budget participatif, les habitants, les associations et les conseils de quartier seront amenés à collaborer étroitement avec les services de la ville.

Les instances de participation

La Ville s'engage à mettre en place des instances de participation visant à redynamiser la démocratie locale. Elle souhaite valoriser l'expression citoyenne qui fait vivre le lien et le partage entre les Rennais et leur ville.

Les assemblées et conseils de quartier

Depuis 1983, la Ville a mis en place une démarche quartier. 12 quartiers ont été délimités. Un conseil de quartier est en place dans chacun d'eux depuis 2003. Les conseils de quartier constituent l'instance centrale de proximité de la démocratie locale.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose la création de conseil de quartier.

La nouvelle équipe municipale a souhaité doter les conseils de quartier d'une co-présidence Elu-Habitant et introduire le tirage au sort dans sa composition.

L'assemblée de quartier

Co-présidée par l' élu de quartier et un co-président habitant, l'assemblée de quartier est ouverte à tous et se réunit au moins deux fois par an.

Elle a pour mission :

- **D'assurer la mise en place initiale et le renouvellement du conseil de quartier**
- **D'être un lieu d'information sur les projets** qui concernent le quartier et la ville
- **De permettre le débat** en invitant le plus grand nombre à échanger sur des projets du quartier et les politiques publiques
- **De prendre connaissance des propositions du conseil de quartier**
- **De prendre connaissance et discuter du bilan annuel du conseil de quartier et de définir ses axes de travail pour l'année suivante**

Le conseil de quartier

Il a pour mission :

- **De permettre une prise en compte des préoccupations des habitants et acteurs de quartier, en proposant des réponses adaptées à celles-ci, en accompagnant la formalisation ou la co-construction de projets.** À ce titre le conseil de quartier élabore des avis, participe au processus de proposition de projets dans le cadre du budget participatif, et peut proposer des démarches d'accompagnement ou de formation des porteurs de projets
- **D'organiser à l'échelle du quartier des temps d'information et débat**
- **De préparer l'assemblée de quartier et d'organiser le fonctionnement des groupes de travail ou commissions thématiques**
- **De gérer la dotation de fonctionnement** du conseil de quartier

La présidence du conseil de quartier est partagée entre l' élu de quartier et un représentant des habitants. Le co-président habitant est élu par les membres du collège Habitants. Le conseil de quartier, y compris son co-président habitant, est renouvelé à mi-mandat.

Sa composition est limitative : Il comprend 41 membres : l' élu de quartier, et à part égale habitants et représentants des acteurs du quartier. Il est composé de 2 collèges :

- **Un collège Habitants** : Ce collège, qui respecte la parité femmes/ hommes, est composé de 50% de volontaires (avec tirage au sort si le nombre de volontaires est trop élevé) et de 50 % d'habitants tirés au sort à partir des adresses du quartier.
- **Un collège Acteurs du quartier** : Ce collège réunit une diversité de partenaires engagés sur le quartier (associations et collectifs, acteurs économiques, etc.).

Sont **invités permanents** du conseil de quartier, sans voix délibérative, d'autres élus municipaux, les bailleurs sociaux, ainsi que différents partenaires ou institutions publics présents sur le territoire (établissements scolaires par exemple).

Le conseil de quartier peut également inviter et entendre des personnes qualifiées de son choix.



Les commissions thématiques, territoriales ou groupes de travail

Chaque conseil de quartier peut mettre en place des commissions sur des sujets particuliers, pour l'ensemble du mandat ou une durée limitée. Ces commissions sont ouvertes à tous, habitants et acteurs du quartier. Le nombre de participants peut être limité, suite à la première réunion, pour le bon fonctionnement de ces temps de travail.

La direction de quartiers assure un appui technique au fonctionnement du conseil de quartier.

Les comités consultatifs

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité permet aux villes de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Sur proposition de la Maire, le conseil municipal en fixe la composition pour la durée du mandat en cours et désigne le président parmi les membres du conseil municipal. Ils réunissent élus, associations, professionnels, habitants et usagers, afin de les associer à la définition et à la mise en œuvre d'actions relatives à une politique sectorielle. Chaque comité consultatif détermine ses propres modalités de fonctionnement. Une attention particulière sera portée à la place des habitants ou usagers au sein de ces instances. Il peut développer des actions et une réflexion à l'échelle d'un quartier en lien avec les instances de quartier.

Les comités consultatifs ont pour missions :

- **D'animer et de coordonner les réseaux des acteurs par thématique** (partenaires, associations et usagers)
- **D'élaborer des avis et des propositions**

Conformément aux engagements du programme municipal, les comités consultatifs suivants seront mis en place en 2015 :

- Le comité consultatif "Rennes au pluriel" pour l'égalité, contre le racisme et les discriminations
- Le comité égalité femmes/hommes
- Le comité consultatif laïcité
- La commission communale d'accessibilité
- Le conseil des mobilités
- Le comité consultatif santé - environnement

D'autres comités consultatifs pourront être créés, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, par délibération du conseil municipal.

Le conseil citoyen



La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 prévoit la mise en place d'un conseil citoyen dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Composé d'habitants tirés au sort et de représentants des associations et acteurs locaux, il est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville. Il vise à conforter les dynamiques citoyennes en créant un espace de proposition et d'initiative et en garantissant une place aux habitants dans les instances de pilotage du contrat de ville. Autonome et indépendant, il est complémentaire des autres instances de participation.

La composition et les modalités de fonctionnement du conseil citoyen seront déterminés au premier semestre 2015 dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville de la métropole rennaise.

Les comités d'usagers



Les comités d'usagers sont des espaces de participation, des lieux de prise de parole, d'échanges, d'initiatives ou de confrontations, entre les usagers d'un équipement et les autres acteurs.

Des comités d'usagers existent dans le champ médico-social (usagers du RSA, conseil des crèches, les conseils de vie sociale des EPHAD, restaurant social Leperdit) et dans d'autres secteurs comme le conseil du commerce non sédentaire. La Ville s'est engagée à créer un comité des usagers des piscines.

Les autres instances



D'autres instances de concertation ou de coordination peuvent être mises en place, sans avoir le statut de comité consultatif (par exemple dans le domaine de la santé mentale, des personnes âgées, de la biodiversité, de l'éducation, etc.). Elles peuvent également développer des actions et une réflexion à l'échelle d'un quartier en lien avec les instances de quartier.

Des méthodes diversifiées et innovantes

L'ambition de la charte est d'initier un changement culturel dans la relation Ville-citoyen et de renouveler les méthodes de l'action publique. Dans cette logique, la Ville souhaite que l'expérimentation occupe une place importante dans cette transformation.

L'expérimentation doit favoriser l'inclusion du plus grand nombre, la proximité et l'innovation.

Elle sera centrée autour des quatre axes principaux :

— **La généralisation des démarches de terrain consistant à aller vers les Rennais :**

Il s'agit de se rapprocher de l'expertise d'usage des habitants et des réalités des territoires. En complément des réunions d'information sur les opérations de voirie ou d'espace public, le porte à porte, les marches exploratoires, les échanges sur site, qui font partie des outils permettant de se rapprocher au plus près des réalités du terrain et des habitants, seront développés.

— **La diversification des formats d'ateliers aptes à susciter la coopération :**

Le format des réunions, les méthodes d'animation, doivent être adaptés pour mieux mobiliser l'intelligence collective.

— **L'intensification des usages du numérique :**

Les diverses formes de participation (information, consultation, concertation, co-construction) doivent s'appuyer sur les outils numériques. Il s'agit d'adapter les supports de communication pour toucher des publics, d'améliorer la transparence et l'accès à l'information (comptes rendus en ligne, données accessibles, etc.), d'offrir des possibilités de participation en ligne (enquête, sondage, forum de discussion, etc.) et d'utiliser des outils virtuels et ludiques pour visualiser et débattre sur des projets (aménagement, urbanisme...).

— **Le développement des échanges à une échelle territoriale sur les politiques sectorielles :**

Les instances de quartier peuvent solliciter un travail sur un sujet particulier ou un champ de politique sectorielle. L'adaptation des politiques sectorielles doit aussi passer par un travail, un diagnostic ou des expérimentations à une échelle territoriale.

Les modalités d'interpellation et de consultation

Deux formes de consultation sont prévues par la loi pour recueillir l'avis des habitants sur un projet : le référendum d'initiative locale et la consultation des électeurs.

Dans le cadre de cette charte, des modalités complémentaires d'interpellation et de consultation sont proposées :

Un temps spécifique pour les questions du public en conseil municipal

Le nouveau règlement intérieur voté en 2014 a renforcé la possibilité pour les Rennais d'intervenir ou de poser une question en ouverture du conseil municipal. La demande doit parvenir 12 h avant la séance du conseil municipal.

Interpellation du conseil municipal

Les habitants peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal, afin que celui-ci débattenne de toute question, proposition ou demande d'organisation d'une consultation locale (qui aura valeur d'avis), sur un sujet de compétence de la commune. L'inscription à l'ordre du jour interviendra aux conditions suivantes :

- Signature validée de 1000 résidents rennais
- Champ de compétence communale
- Compatibilité avec les valeurs de la présente charte

Cette procédure est suspendue dans les 6 mois précédant une échéance électorale municipale et dans les 3 mois précédant les autres élections.

Votation à l'initiative de la Ville

La Ville peut également, de sa propre initiative, organiser une consultation des habitants (consultation pour avis) sur tout sujet relevant de ses compétences, afin d'éclairer les décisions municipales à venir.

Mission d'expertise citoyenne

La Ville donne la possibilité aux habitants ou aux instances de participation de demander la mise en place d'une expertise ou d'une enquête indépendante. Leur objet devra correspondre à un champ de compétence communale et être compatible avec les valeurs de la charte. Deux niveaux d'expertise peuvent être sollicités :

- Concernant un projet à l'échelle d'un quartier : la proposition doit recueillir un avis favorable de la majorité des membres du conseil de quartier concerné
- Concernant un projet à l'échelle de la Ville ou dépassant l'échelle d'un seul quartier : la proposition doit recueillir l'accord de 50% des membres d'au moins 3 conseils de quartiers

Cette demande sera ensuite examinée en conseil municipal.
Une enveloppe financière annuelle sera réservée pour cette démarche.

Le budget participatif

Une dotation de fonctionnement est allouée aux quartiers pour soutenir des actions et des animations à destination des habitants ou collectifs en partenariat avec les acteurs de quartier.

Un budget participatif permet de mieux impliquer les habitants dans les politiques publiques et de renforcer leur connaissance de la Ville et de ses contraintes. C'est un outil pédagogique et démocratique développant la réflexion sur l'intérêt collectif et favorisant la vie citoyenne et les égalités sociales.

La Ville s'est engagée à mettre en place un budget participatif à hauteur de 5 % du budget d'investissement de la Ville à compter de 2016. Le premier appel à projets sera lancé en 2015.

Les projets éligibles au budget participatif peuvent être proposés par des habitants, des associations ou collectifs, ou des instances participatives.

Les projets éligibles devront relever des thématiques prioritaires suivantes, qui correspondent aux priorités municipales :

- Aménagement des espaces publics : espaces de proximité, jardins partagés, jardins de bas d'immeubles, jeux et équipements sportifs de proximité, embellissement

- Mobilité et partage de la voirie : développement des mobilités douces, aménagements de proximité
- Environnement : maîtrise et production d'énergie, dispositifs innovants, développement de la biodiversité
- Citoyenneté : lieux ou dispositifs renforçant le lien social, le vivre ensemble
- Solidarité : innovation sociale, économie sociale et solidaire, lutte contre le gaspillage
- Lutte contre les discriminations, égalité Femmes/Hommes
- Culture : art dans la ville, soutien aux pratiques amateurs, médiation

Un **comité de suivi**, composé d'élus, de témoins et de délégués des conseils de quartier, sera chargé de suivre le déroulement de cette procédure.

Plusieurs phases permettront d'aboutir à la validation puis à la mise en œuvre des projets :

- **Recueil des projets** : un appel à projets sera effectué. Il fera l'objet d'une campagne de communication et sera accompagné de la mise en place d'outils d'aide à l'émergence ou à la formalisation des projets. Les projets peuvent répondre à des besoins à l'échelle des quartiers ou de la ville.
- **Étude financière et technique des projets** par les services municipaux. L'évaluation technique prendra en compte les critères suivants :
 - Compatibilité avec les valeurs de la Charte
 - Correspondance avec des compétences municipales
 - Correspondance avec les thématiques prioritaires
 - Nombre de personnes bénéficiaires ou concernées
 - Développement durable (critères sociaux et environnementaux, utilité sociale, durabilité)
 - Coût du fonctionnement et viabilité économique
- **Avis des instances participatives** : l'avis des comités consultatifs et conseils de quartiers concernés sera sollicité sur les différents projets
- **Choix des projets à soumettre aux Rennais** : Le comité de suivi procédera à une sélection des projets, en fonction de l'évaluation financière et technique et de l'avis des instances participatives
- **Les projets ainsi sélectionnés seront soumis à un vote des Rennais**, en distinguant les projets relevant de l'échelle quartier et ceux concernant l'ensemble de la Ville. Les projets retenus feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation.



Les modalités d'accompagnement

La formation

La Ville organisera des dispositifs de formation permettant aux habitants d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des collectivités locales, sur la culture participative (instances, budget, avis...), les postures et la prise de parole. Le parrainage, des ateliers ou des voyages d'études pourront être proposés.

Des conditions facilitantes

Pour permettre aux habitants de s'inscrire plus facilement dans les démarches participatives, une attention particulière sera portée aux horaires et lieux de réunions, à la signalétique, à l'accessibilité, et un mode de garde sera proposé si cela correspond à un besoin.

Le conseil des témoins

Démarche innovante et initiée à l'occasion des Assises de la démocratie locale, le conseil des témoins, composé pour moitié d'habitants tirés au sort et pour moitié de volontaires, sera reconduit. Sa composition sera renouvelée à mi-mandat. Il aura un rôle d'observation et d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et des dispositifs de la Fabrique Citoyenne. Il présentera une note d'observation et d'évaluation des dispositifs qui participera au bilan annuel des dispositifs de concertation. Ses membres seront présents dans les différentes instances et démarches.

BONNES PRATIQUES POUR FAVORISER LA PARTICIPATION

*(à partir de la note du conseil
des témoins)*



- Développer un accueil des participants de qualité, des lieux et configuration propices pour favoriser la mise en confiance et l'implication des habitants
- Adapter les horaires de réunion aux participants et aux thématiques
- Concevoir des outils de communication et d'information accessibles, sans jargon technique, des invitations claires et précises
- Concevoir un cadre de la réunion favorisant la parole de tous, rappeler le contexte de la réunion, les objectifs, les modalités et les attendus de la rencontre
- Varier les lieux de rencontre, développer le "hors-les-murs", les temps informels, se déplacer sur sites pour favoriser les échanges
- Formuler et formaliser les conclusions du travail réalisé et indiquer les suites du processus de décision
- Être attentif à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap



Le médiateur de la Ville

Un médiateur de la Ville sera créé en 2016, pour résoudre à l'amiable, indépendamment des dispositifs de recours gracieux qui existent, les litiges éventuels entre un habitant et la Ville. Il pourra être saisi par tous Rennais. Autonome de l'administration et des élus, il favorisera l'accès au droit, veillera au respect des droits des usagers et contribuera au développement des modes amiables de règlement des litiges.

La communication et l'information

Dans un souci de transparence et d'information des Rennais, l'équipe municipale s'est engagée à développer une communication de proximité.

Les délibérations et les comptes rendus des conseils municipaux seront mis en ligne sur le site internet, les séances du conseil seront retransmises en ligne et archivées.

Les avis (avec mention des avis minoritaires), relevés de décisions et comptes rendus, documents d'étape, ainsi que le calendrier de travail de chaque conseil de quartier et des instances participatives seront mis en ligne.

Le site collaboratif ***fabriquecitoyenne.rennes.fr*** permettra aux instances de disposer d'un outil de recueil d'avis ou de propositions.

Les modalités de bilan et d'ajustement

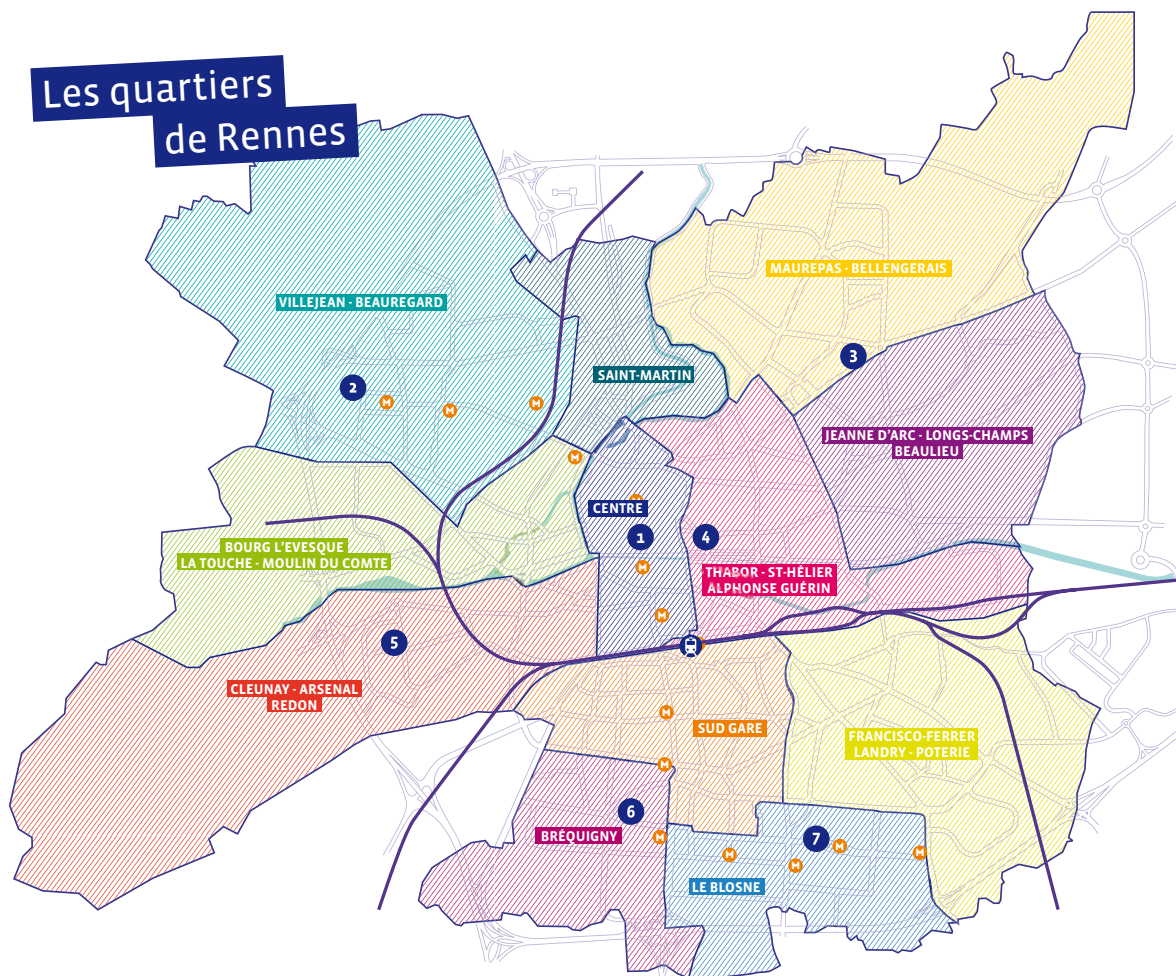
Un bilan annuel de la démarche fabrique citoyenne et de la mise en œuvre de la charte sera réalisé chaque année, après échange avec le conseil des témoins. Il fera l'objet d'une présentation au conseil municipal, accompagné le cas échéant de propositions d'ajustements.

CE QUI CHANGE



- La composition des conseils de quartier : tirage au sort de 50% des membres du collège habitants, co-présidence partagée entre un habitant et l' élu de quartier
- L'instauration d'un budget participatif sur le budget d'investissement de la Ville à hauteur de 5%
- Le renforcement des démarches de rencontre des publics sur le terrain
- La possibilité de solliciter une mission d'expertise
- L'organisation par la Ville de votations pour recueillir l'avis des Rennais
- La possibilité de solliciter l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal d'une question ou d'une demande de votation
- La mise en place d'un conseil des témoins, chargé d'une mission d'observation de la mise en œuvre de la charte
- Le renforcement des démarches d'appui et d'accompagnement
- Un médiateur de la ville
- Un bilan et une évaluation tous les ans

Les quartiers de Rennes



1 L'hôtel de Ville

2 Direction de quartiers Nord-Ouest
Villejean, Beauregard / Saint Martin
43 cours Président John Fitzgerald Kennedy
02 23 62 17 72 – dqno@ville-rennes.fr

3 Direction de quartiers Nord-Est
Maurepas, La Bellangerais / Jeanne d'Arc,
Longs Champs, Beaulieu
32 rue de Trégain
02 23 62 19 77 – dqne@ville-rennes.fr

4 Direction de quartiers Centre
Centre / Thabor, Saint-Héliaire,
Alphonse-Guérin
7 rue de Viarmes
02 23 62 11 25 - dqc@ville-rennes.fr

5 Direction de quartiers Ouest
Bourg L'Evesque, La Touche,
Moulin du Comte / Cleunay, Arsenal-Redon
31 rue Jules Lallemant
02 23 62 26 80 - dqo@ville-rennes.fr

6 Direction de quartiers Sud-Ouest
Bréquigny / Sud Gare
Place de la Communauté
02 23 62 21 56 - dqso@ville-rennes.fr

7 Direction de quartiers Sud-Est
Francisco Ferrer, Landry,
Poterie / Le Blossne
7 boulevard de Yougoslavie
02 23 62 25 90
dqse@ville-rennes.fr

Charte votée en Conseil Municipal le 9 mars 2015

S'informer

Retrouvez sur le site de la Ville de Rennes toutes les informations concernant la Fabrique citoyenne metropole.rennes.fr/fabriquecitoyenne

Suivre et commenter

Suivez et commentez la Fabrique citoyenne

 sur Facebook : La fabrique citoyenne de Rennes

 sur Twitter : @fabcitoyenne #fabcitoyenne

Contribuer

Donnez votre avis et devenez acteur de la démocratie locale sur le site participatif fabriquecitoyenne.rennes.fr